



RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Recommandation n°	Rapport CRC	Recommandation CRC	Actions engagées au 10/05/2023
1	ROD du 14/04/2022	Adopter un pacte financier et fiscal conformément à l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.	La démarche du Pacte Financier et Fiscal a été présentée à la commission des finances du 14 décembre 2021 et, à cette occasion différentes pistes de travail avaient été étudiées. Certaines actions ont depuis été mises en oeuvre telles que le partage de la taxe d'aménagement sur le périmètre des ZAE communautaires ou l'augmentation du financement de la compétence déchets par la TEOM et la redevance spéciale. Suite à ces premiers travaux, la rédaction d'un projet de pacte financier et fiscal a été engagée par la Direction des finances. Ce projet sera prochainement soumis à la commission des finances pour avis et devrait être proposé au vote du Conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2023.
2	ROD du 14/04/2022	Renforcer la mutualisation des services, en particulier celle des services chargés du système d'information et des services techniques.	Dans son rapport, la CRC prenait acte de la mutualisation engagée par le Grand Dax et la commune de Dax dans les domaines des finances, des ressources humaines, du juridique et de l'informatique et invitait le Grand Dax à poursuivre et à élargir le processus de mutualisation des services informatiques et techniques, en particulier avec la commune de Saint-Paul-lès-Dax. Un courrier en date du 11 octobre 2022 a été envoyé à la commune de Saint-Paul-lès-Dax dans lequel le Grand Dax proposait de "poursuivre les démarches de mutualisation dans les domaines cités dans le rapport". Suite à ce courrier, une réunion s'est tenue entre la Direction générale du Grand Dax et la Direction générale de Saint-Paul-lès-Dax pour travailler sur la mutualisation des services informatiques. Au regard de la complexité du sujet, il n'y a pas eu d'avancée concrète à ce jour.
3	ROD du 14/04/2022	Présenter au conseil communautaire les indicateurs de suivi du PLUi-H, en particulier ceux relatifs à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au nombre de logements construits et à l'évolution de la population sur le territoire de la CAGD dans le cadre du rapport sur l'artificialisation des sols prévu par l'article L. 2231-1 du CGCT.	Le PLUi-H du Grand Dax a été approuvé le 18 décembre 2019. L'article L. 2231-1 du CGCT, modifié par l'article 206 de la loi Climat et Résilience, prévoit que le Président est tenu de présenter au Conseil communautaire, au moins une fois tous les trois les 3 ans, un rapport sur l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes. Ce rapport doit rendre compte de l'état d'avancement des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, soit avant le 22 août 2024. Dans l'attente de la publication du décret d'application de l'article 206 de la loi Climat et Résilience, le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la densification sur la période 2019-2022, a été présenté en commission aménagement le 13 avril 2023.
4	ROD du 14/04/2022	Procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement, aux écritures comptables de transfert du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles », conformément à l'instruction M14.	Les opérations de transfert des comptes 23 aux comptes 21 sont désormais réalisées dès achèvement des travaux conformément à l'instruction M14. Les opérations d'apurement des comptes 20 et 23 sont en cours avec la Trésorerie de Dax Agglomération et devraient être achevées avant le passage à la M57 au 1er janvier 2024.
5	ROD du 14/04/2022	Elaborer une cartographie applicative qui recense les applications et les interfaces.	Un modèle initial de cartographie applicative a été élaboré visant à donner une vision globale des applications métiers utilisées par les différents services et de leurs interfaces d'échange de données. A partir de ce modèle, une cartographie va être complétée puis actualisée.
6	ROD du 14/04/2022	Mettre à jour le registre des traitements, en particulier les durées de conservation des données.	Les registres de traitement des quatre établissements (Ville, CAGD, CCAS, CIAS) ont été transférés et complétés dans un nouveau logiciel de gestion de la mise en conformité avec le RGPD (logiciel mydpo). Les durées de conservation mentionnées dans les registres établis avec ce logiciel vont faire l'objet d'une revue avec les services concernés, pour pouvoir si besoin les actualiser ou les préciser.